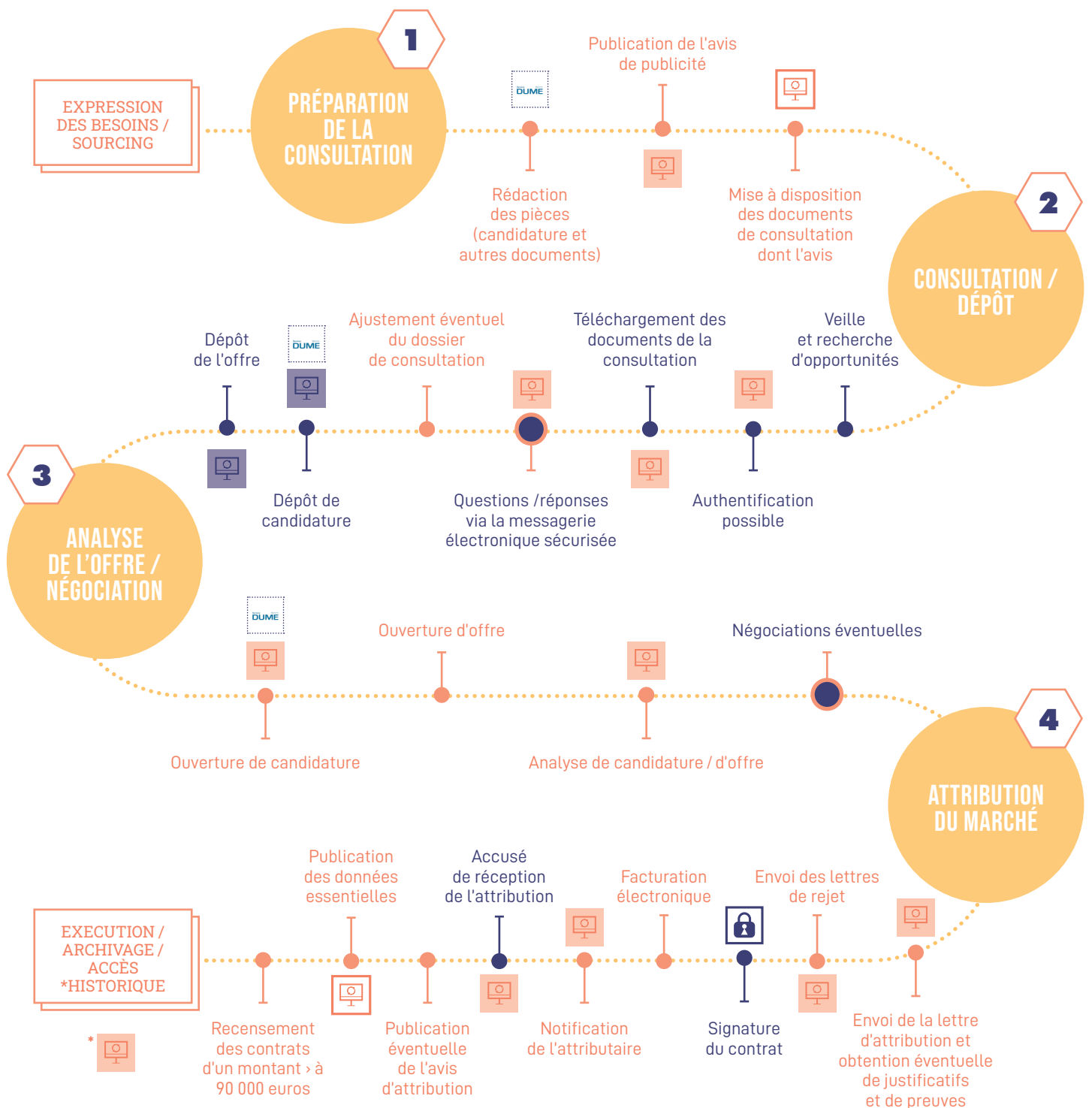


# DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les étapes clés pour la passation de vos marchés



### Phases transverses réalisables via le profil acheteur :

Connaissance des prérequis techniques / Test de configuration / Simulation dépôts

Opérateur économique

Acheteur



Profil acheteur recommandé



Profil acheteur requis techniquement



Profil acheteur obligatoire



Mode de candidature recommandé DUME



Signature électronique recommandée

## DÉMATÉRIALISATION OBLIGATOIRE

Les acheteurs doivent dématérialiser l'ensemble de la procédure de passation de leurs marchés (pour toutes les procédures d'achats à partir de 40 000 € HT) et publier les données essentielles des contrats sur leurs profils d'acheteur. Il s'agit de :

- Mettre à disposition des opérateurs économiques, les documents de la consultation sur les profils d'acheteur
- Répondre aux questions des opérateurs économiques, à leurs demandes d'informations par voie électronique (via la messagerie sécurisée)
- Recevoir les candidatures et les offres par voie électronique (non signées)
- Transmettre les informations et décisions aux opérateurs économiques (lettres de rejet, notification d'attribution, etc.) par voie électronique
- Se mettre en capacité de signer électroniquement le contrat (signature nécessaire uniquement pour l'attribution du marché)

### CANDIDATURE

Toute candidature papier est irrecevable.

Un mode de candidature supplémentaire, le DUME, est venu s'ajouter aux modes de candidature existants (DC1, DC2). Les DC1, DC2 ont cependant vocation à disparaître progressivement au profit du DUME. Les acheteurs doivent donc accepter des DUME par voie électronique si l'entreprise en fait l'utilisation. L'ensemble des étapes de préparation de la consultation et de candidature sont dématérialisées (cf. visuel page 1)..

#### Gains

- **Simplification** : simplifier les démarches relatives à la collecte des pièces justificatives (via la récupération des informations déjà existantes électroniquement)
- **Modernisation** : bénéficier d'une confidentialité et d'une sécurité des données (dont données sensibles)
- **Transparence** : gain de temps avec le pré-remplissage automatique des critères de sélection

#### Prérequis

- Se doter d'un profil d'acheteur, disposant des fonctionnalités réglementaires
- Dans le cas où le DUME est utilisé, s'assurer que les champs prévus correspondent aux besoins du marché

### PROFIL D'ACHETEUR

L'ensemble des étapes du processus de commande publique est réalisé via le profil d'acheteur, souvent appelé plateforme dématérialisée.

Les échanges acheteurs – opérateurs économiques doivent être réalisés via la messagerie électronique sécurisée du profil acheteur (notamment pour les questions / réponses). Les acheteurs doivent s'assurer que leur profil d'acheteur mette à disposition l'ensemble des fonctionnalités et exigences minimales prévues dans l'arrêté du 14 avril 2017.

Il est toujours possible de recevoir une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique. Cette copie doit être reçue avant la clôture de la consultation (copie destinée à se substituer à l'offre électronique en cas d'anomalie empêchant la prise en compte de l'offre).

#### Gains

- **Simplification** : simplification et homogénéité du processus de gestion administrative : gestion des plis, registre de dépôt, archivage, moins de papier et courrier / une meilleure traçabilité
- **Modernisation** : gain de temps associé à l'utilisation d'un outil dématérialisé unique (monocanal) / sécurisation des données et conservation de l'historique des échanges.
- **Transparence** : une conservation renforcée de l'historique des échanges / un gain de temps associé à l'utilisation du profil d'acheteur

#### Prérequis

- Se doter d'un profil d'acheteur, disposant des fonctionnalités réglementaires
- Se sensibiliser à l'utilisation d'un profil d'acheteur de bout en bout
- Vérifier la configuration du poste informatique

### LES DONNÉES ESSENTIELLES

Les acheteurs doivent publier sur les profils d'acheteurs 16 données essentielles structurées et analysables, relatives à l'acheteur, au marché signé et au titulaire sélectionné (ex. numéro de SIRET de l'acheteur, nature et objet du marché, montant, nom du titulaire...). Cette obligation juridique permet aux opérateurs économiques de réaliser des actions de pilotage et des recherches d'informations sur les marchés passés.

#### Gains

- **Simplification** : la gestion des données essentielles permettra de réaliser plus facilement des bilans et des systèmes d'aides à la décision
- **Modernisation** : pas de coût supplémentaire
- **Transparence** : recherche d'informations sur les marchés passés

#### Prérequis

- Se rapprocher des éditeurs pour s'assurer de la bonne prise en compte de la mise en place des fonctionnalités nécessaires au renseignement des données sur le profil d'acheteur
- Clarifier les services facturables (ou non) par les éditeurs

### SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le recours à la signature électronique deviendra obligatoire à terme. Cependant, la signature électronique peut être exigée par l'acheteur. Dans ce cas, un marché non signé électroniquement pourra être rejeté par ce dernier. Dans le cas où l'acheteur le demande, il est possible d'exiger des opérateurs économiques (via les documents de consultation) la signature électronique en remplacement de la signature manuscrite. La signature électronique d'un contrat n'est obligatoire que pour l'attribution du marché : les textes ne prévoient pas la signature des candidatures et des offres initiales, le contrat final doit être signé et peut l'être de façon électronique si l'acheteur l'exige.

#### Gains

- **Simplification** : engagement contractuel simplifié des deux parties / simplification des démarches de signature
- **Modernisation** : sécurisation de la passation des marchés / dématérialisation totale possible de l'ensemble du processus de commande publique
- **Transparence** : engagement contractuel de l'entreprise

#### Prérequis

- S'équiper d'un certificat de signature électronique, avant toute demande aux opérateurs économiques
- Acquérir un certificat de signature électronique auprès d'un fournisseur habilité
- Se sensibiliser à l'utilisation systématique du certificat de signature électronique

Pour plus d'informations sur la dématérialisation de la commande publique, rendez-vous sur la plateforme dédiée :

<https://www.economie.gouv.fr/commande-publique-numerique>